



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P072\_2021

Date : 09/03/2021

**OBJET : Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve - Demande d'aide financière CAF pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour le Relais Assistants Maternels**

### Exposé

Le Relais Assistants Maternels de la Vallée de l'Ouve a émis le besoin d'acquérir divers matériels et mobiliers nécessaires aux animations pour un montant estimatif de 778,49 € HT. Ces investissements peuvent être accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales et une pré-demande de subvention a été déposée en octobre 2020, à hauteur de 50 % de la dépense.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la convention de service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 05 février 2019,

### Décide

- **D'autoriser** le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les matériels et mobiliers destinés au Relais Assistants Maternels de la Vallée de l'Ouve,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**